

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022**



Publié le **15 DEC. 2022**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 DEC. 2022**  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_122

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
REVALORISATION DES  
TARIFS RELATIFS À LA  
VENTE D'ENCARTS  
PUBLICITAIRES AU SEIN  
DU MAGAZINE  
D'INFORMATIONS  
MUNICIPALES "RYTHMES"

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL,  
Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC  
DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. JUENET, M. MANINI, M. JOINT,  
Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. ATTAR BAYROU, M.  
MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. AURELLE, M. HABERLE  
Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme DEL PINO (par proc. à M.  
COUTURIER), M. TAKI (par proc. à Mme BLACHERE), M. BALANCHE (par proc. à Mme  
FRIOLL), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme  
MAINAND), M. KRIEF (par proc. à M. CIAPPARA), Mme CORRENT (par proc. à Mme  
GOYER), Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD),  
Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .... **15 DEC. 2022** .....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20221212-D2022\_122-DE**

**Rapport de : Sophie BLACHERE**

Edité chaque mois, le magazine d'informations municipales « Rythmes » est imprimé à environ 24 800 exemplaires et distribué gratuitement dans les boîtes aux lettres de la ville.

Une page du magazine est consacrée aux encarts publicitaires d'entreprises ou d'enseignes locales. L'objectif est de permettre à celles-ci de bénéficier de la diffusion large du magazine à l'ensemble des Caluirards, et de contribuer par les recettes au financement de l'édition du support.

La grille tarifaire 2022 de vente de ces encarts publicitaires s'établit comme suit :

| Format de l'encart | Typon  | Prix HT ( pages intérieures) |
|--------------------|--------|------------------------------|
| 1/8ème de page     | Quadri | 210,00 €                     |
| 1/4 de page        | Quadri | 405,00 €                     |
| 1/2 page           | Quadri | 760,00 €                     |
| 1 page             | Quadri | 1 380,00 €                   |

Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont les suivantes :

- à partir de la 3<sup>ème</sup> et jusqu'à la 5<sup>ème</sup> parution : - 10 % du prix HT
- à partir de la 6<sup>ème</sup> parution et sur les parutions suivantes : - 15 % du prix HT

Le coût de fabrication du magazine a connu dans le courant de l'année 2022 une forte hausse de plus de 15 % principalement en raison de l'augmentation du coût du papier. Cette tendance devrait se poursuivre en 2023.

Afin de prendre en compte ce contexte, il est donc proposé de revaloriser la grille tarifaire de vente des encarts publicitaires de 15 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 3 contre,

- D'APPROUVER la hausse de 15 % des tarifs des ventes d'encarts publicitaires dans le magazine « Rythmes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Compte- tenu des arrondis, la grille tarifaire s'établira comme suit :

| Format de l'encart | Typon  | Prix HT ( pages intérieures) |
|--------------------|--------|------------------------------|
| 1/8ème de page     | Quadri | 240 €                        |
| 1/4 de page        | Quadri | 465 €                        |
| 1/2 page           | Quadri | 870 €                        |
| 1 page             | Quadri | 1 585 €                      |

Les remises accordées aux annonceurs réguliers sont inchangées.

- DE DIRE que les sommes encaissées seront imputées au compte 70688.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

15 DEC. 2022



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

